



Les entrepreneurs de la Minganie sont invités à se tenir informés sur les différentes mesures mises en place pendant cette période de pandémie. Les informations changent rapidement, voici un outil de référence. Nous vous conseillons de cliquer sur les liens et visiter directement les sites internet afin d'obtenir l'information la plus à jour possible.

| Informations aux entreprises | | |
|------------------------------|--------------------------------|---|
| Régional | MRC de Minganie | <ul style="list-style-type: none">- Équipe de développement économique en télétravail.- Soutien aux entreprises afin de tenir un état de la situation et d'établir des stratégies post-COVID-19.- Diffusion chaque semaine d'un outil de référence sur les différentes ressources pour les entreprises et les travailleurs.- Consultez la section Service de développement économique COVID-19 sur la page de la MRC de Minganie. <p>Programme Aide d'urgence aux PME dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI)</p> <ul style="list-style-type: none">- Ce programme vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera fixe à 3 %. <ul style="list-style-type: none">- Le formulaire de demande se trouve dans la section Service de développement économique COVID-19 du site internet de la MRC de Minganie. <p>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)</p> |
| | SADC Côte-Nord | La SADC Côte-Nord maintient l'ensemble de ses services . Chaque membre de l'équipe travaille à distance. Le Réseau des SADC et CAE est très heureux de pouvoir déployer dans les prochains jours , l'aide financière octroyée par le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) . Les efforts se concentreront à supporter les entreprises et les services de proximité, ainsi que les entreprises touristiques qui créent la dynamique économique des villes et villages en région. L'aide se fera sous forme de prêts à des conditions avantageuses, mais aussi sous forme d'aide technique ou d'expertises spécialisées. (voir aussi section Agences de développement régional du Canada plus bas dans ce tableau). |
| Provincial | Gouvernement du Québec | Plusieurs mesures sont offertes présentement aux entreprises du Québec par les gouvernements du Québec et du Canada. Consultez cet outil qui vous permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation . |
| | | <p>Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19 Jusqu'au 27 avril, les secteurs ayant fait l'objet d'une réouverture étaient ajoutés à la liste des services et activités prioritaires. Les secteurs économiques dont la réouverture a été annoncée subséquentement au 28 avril sont disponibles dans la page Reprise graduelle des activités. Notons, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les commerces de détail qui disposent d'une porte extérieure habituellement utilisée par la clientèle;- Les fournisseurs de services requis pour l'approvisionnement des commerces de vente au détail;- Les entreprises du secteur minier et les entreprises manufacturières, dont les activités, n'étaient pas visées à la rubrique « Activités manufacturières prioritaires ».- Les activités du secteur de la construction qui n'étaient pas visées à la rubrique « Secteur de la construction » des services et activités prioritaires. Pour en savoir plus, consultez la page sur la Relance de la construction.- Les courtiers immobiliers, les arpenteurs-géomètres, les inspecteurs et les évaluateurs en bâtiment et les évaluateurs agréés. |

| | | |
|------------|---|---|
| Provincial | | <ul style="list-style-type: none"> - Les commissions scolaires ainsi que les établissements d'enseignement privés. - Tous les employés qui peuvent télétravailler devront continuer à le faire. - Les entreprises qui s'ajouteront aux phases subséquentes seront annoncées au cours des prochaines semaines. - Questions et réponses pour les employeurs et les travailleurs dans le contexte de la COVID-19 <p>Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux</p> <p>Afin de mieux répondre aux besoins de la population en cette période de crise sanitaire liée à la COVID-19, le gouvernement du Québec apporte des changements temporaires aux heures et aux jours d'admission dans certains commerces.</p> <p>Les commerces visés par l'ouverture graduelle peuvent rouvrir du lundi au samedi selon les heures habituelles de la Loi sur les heures d'admission des établissements commerciaux. Ces changements sont en vigueur et seront réévalués au 31 mai 2020. Pour toute question sur cette réglementation temporaire, vous pouvez nous joindre par courriel à Heures.Douverture@commercialeconomie.gouv.qc.ca.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les dimanches de mai, les établissements commerciaux doivent être fermés au public, sauf les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Pharmacies ; - Dépanneurs ; - Stations-service ; - Restaurants (uniquement pour les commandes à l'auto, les commandes pour emporter et la livraison) ; - Épicerie (uniquement pour les commandes en ligne et celles par téléphone, pour la collecte et pour la livraison à domicile). <p>À noter que le télétravail et le commerce en ligne sont permis en tout temps pour toutes les entreprises.</p> <p>Questions et réponses sur les commerces, les lieux publics et les services dans le contexte de la COVID-19</p> |
| | Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | <p>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)</p> <ul style="list-style-type: none"> - offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail. - Les activités habituelles de l'entreprise doivent avoir été affectées par la pandémie de COVID-19 que ce soit par une suspension, une baisse, une augmentation ou une diversification de l'activité. - Volet entreprises et volet promoteurs collectifs. - Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins ; - 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$. - Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée. - Précisions pour les travailleurs autonomes : <ul style="list-style-type: none"> - Pour être admissible à une subvention du PACME – volet Entreprises (formation ou gestion des ressources humaines), le travailleur autonome doit avoir des employés. - Pour être admissible à une subvention du PACME – volet Promoteurs collectifs, le travailleur autonome peut être sans employé, mais il doit alors se joindre à un projet déposé par un promoteur collectif. - Dans tous les cas, pour les dépenses liées à son salaire, le travailleur autonome doit être en mesure de démontrer qu'il déclare un salaire et qu'il est possible d'y associer un taux horaire. - Il n'est pas obligatoire de détenir un certificat d'agrément de formateur de la Commission des partenaires du marché du travail pour offrir de la formation à une entreprise qui bénéficie du programme PACME. - La Commission des partenaires du marché du travail a réuni une liste non exhaustive de formations en ligne actuellement disponibles et de liens vers des organismes pouvant offrir un service formations sur mesure. (voir la section Formation en ligne au bas de la page internet). |

| | | |
|------------|---|---|
| Provincial | | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent transmettre leur demande de renseignements à l'aide du formulaire de demande de renseignements. - Les promoteurs collectifs doivent transmettre leur demande à l'aide du formulaire de demande de subvention, par courriel à l'adresse suivante : partenaires@mtess.gouv.qc.ca <p style="text-align: center;">Foire aux questions sur le programme PACME–COVID-19</p> |
| | <p>Besoins urgents de main-d'œuvre dans le contexte de la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateforme Web transitoire d'affichage d'emplois qui permet aux entreprises qui sont considérées comme des services prioritaires ou qui exercent des activités prioritaires de publier des offres d'emploi et de les faire connaître rapidement aux personnes à la recherche d'un emploi. Formulaire d'offres d'emploi pour les services et activités prioritaires - Instauration d'un crédit sur les cotisations au Fonds des services de santé pour les employés en congé forcé. - Aide additionnelle, qui vient compenser des coûts non couverts par la mesure fédérale. - Sera en vigueur toute la durée de la subvention salariale, qui est actuellement du 15 mars au 6 juin 2020, soit douze semaines. | <p>Questions sur la plateforme transitoire d'affichage d'emplois Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 1 800 463-2355 (sans frais)</p> <p>Crédit de cotisation des employeurs au fonds des services de santé à l'égard des employés en congé payé</p> |
| | Revenu Québec | <ul style="list-style-type: none"> - Consultez les TABLEAUX-SYNTÈSES DES DATES LIMITES À RESPECTER PAR LES ENTREPRISES <p>La date limite pour payer tout solde d'impôt ou de droits annuels d'immatriculation au registre des entreprises, relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019, est reportée au 1^{er} septembre 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fiducies qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est reporté au 1er septembre 2020. - La date limite de production de la déclaration de la taxe sur l'hébergement pour le premier trimestre civil de l'année 2020, c'est-à-dire la déclaration qui devait être produite au plus tard le 30 avril 2020, est reportée au 31 juillet 2020, tout comme la date limite de versement de la taxe qui s'y rapporte. - Depuis le 17 mars 2020, ils ne transmettent plus aux employeurs de saisies-arrêts administratives (SAA) sur les revenus ni de demandes formelles de paiement (DFP) relativement à une créance fiscale. Un employeur déjà visé par l'une ou l'autre de ces procédures (SAA ou DFP) doit suspendre, jusqu'à nouvel ordre, l'exécution de celles-ci. Vous n'avez donc aucune retenue ni aucun versement découlant de ces procédures à effectuer, à moins d'avis contraire. Cette directive est en vigueur depuis le 17 avril 2020. Les SAA visant le recouvrement des créances alimentaires conservent tous leurs effets. <p>Nouvelles mesures pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises</p> <p>COVID-19 – FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES ENTREPRISES</p> |

| | | | |
|------------|---|--|--|
| | Investissement Québec Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. - Soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. - Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt Investissement Québec. - Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. - Le refinancement est exclu. - La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. | <p>Votre institution financière est la mieux placée pour évaluer les meilleures options applicables à votre entreprise. C'est pourquoi vous devez d'abord communiquer avec le directeur de comptes de votre institution financière.</p> <p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p> <p>Questions d'ordre général au sujet du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) 1-844 474-6367 du lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30</p> |
| Provincial | Ministère du Tourisme | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises qui ont reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique bénéficieront d'un report de la date de début ou de fin des travaux. Le Ministère permettra aussi des reports d'échéance aux entreprises dont le montage financier des projets doit être mené à terme à l'intérieur d'un délai prescrit. Les entreprises qui souhaitent se prévaloir de cette mesure d'assouplissement doivent transmettre un courriel au conseiller en développement touristique de leur région. La durée de la présente crise étant incertaine, pour le moment, aucune date limite n'est prévue en ce qui a trait à ces reports. | <p>Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)</p> <p>Ministère du Tourisme Direction du service à la clientèle et de la gestion des programmes Téléphone : 418-643-5959, poste 3411 Sans frais : 1-800-482-2433 Télécopieur : 418-643-0549 programmes@tourisme.gouv.qc.ca</p> <p>Prenez note que, jusqu'à nouvel ordre, même si l'analyse des demandes reçues se poursuit, aucun nouveau projet ne sera accepté dans le cadre de ce programme.</p> |
| | Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Le Registraire des entreprises propose une mesure d'allègement concernant la date limite de paiement des droits annuels d'immatriculation pour l'année en cours. - Cette mesure consiste à reporter la date limite de paiement au 1er septembre 2020. Elle s'applique à toutes les entreprises dont la date de fin de production de la déclaration de mise à jour annuelle se situe entre le 13 mars 2020 et le 31 août 2020. | <p>Mesure d'allègement concernant le paiement des droits annuels d'immatriculation</p> <p>Le Registraire met à votre disposition, de façon temporaire en cette période de pandémie, l'adresse suivante : inforegistre@req.gouv.qc.ca</p> |
| | Ministère du Tourisme | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les organisations qui bénéficieront du programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour la période été-automne 2020-2021 recevront leur premier versement (80 % du montant total de leur | <p>Ministère du Tourisme Direction du service à la clientèle et de la gestion des programmes Téléphone : 418-643-5959, poste 3423 Sans frais : 1-800-482-2433 programmes@tourisme.gouv.qc.ca</p> |

| | | | |
|------------|--|--|--|
| | | <p>subvention), que leurs activités soient maintenues ou non.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il y a lieu, le second versement, pouvant atteindre 20 % de l'aide financière, sera effectué selon le portrait des dépenses réellement engagées au moment de l'annulation de l'événement, sur présentation des pièces justificatives. | Réponses aux questions en tourisme (COVID-19) |
| | l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) | <ul style="list-style-type: none"> - Offre de services s'adressant aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration en vue de la reprise éventuelle de leurs activités. - Boîtes à outils s'attaquant concrètement à la mise en œuvre des recommandations sanitaires et des nouvelles façons d'accueillir, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. - La nouvelle offre de services de l'ITHQ sera disponible dans les prochaines semaines. | L'ITHQ développe une offre de services pour soutenir l'industrie de l'accueil dans la reprise de ses activités |
| Provincial | CNESST | <p>Mesures d'assouplissement de la CNESST</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les employeurs ont jusqu'au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de leur État de compte lié à la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront exigés pendant cette période. - Le délai pour transmettre la Déclaration des salaires 2019 est prolongé. Les employeurs ont jusqu'au 1er juin 2020 pour la transmettre. <p>Des renseignements concernant les droits et obligations des milieux de travail à l'égard des impacts associés à la propagation du virus sont disponibles sur leur site internet.</p> <p>La CNESST propose aussi divers aide-mémoire, des affichettes et d'autres outils destinés aux clientèles d'affaires sujettes aux réouvertures récentes.</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur du commerce de détail</p> <p>Guide COVID-19 – Chantiers de construction</p> <p>CNESST - Questions et réponses – COVID-19</p> <p>La CNESST peut répondre aux entreprises, aux employés et aux clients qui ont des questions.</p> <p>Pour des questionnements ou plaintes relatives à la sécurité des employés : 1 844 838-0808 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30 Délais d'attente plus élevés au téléphone.</p> <p>Bureaux régionaux temporairement fermés.</p> | |
| | Chantier de l'économie sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Vous trouverez sur leur site internet de l'information pertinente concernant les mesures spéciales liées à la COVID-19. - | Chantier de l'économie sociale FOIRE AUX QUESTIONS – COVID-19 |
| Fédéral | <p>Répondez à quelques questions et une liste de programmes et services vous sera proposée.</p> <p>Trouvez les mécanismes de soutien et autres programmes et services liés à la COVID-19</p> | | |

Agence du revenu du Canada

[Êtes-vous admissible à la SSUC ?](#)

[Calculez votre montant de subvention salariale d'urgence du Canada \(SSUC\)](#)

Résumé [calcul de la SSUC](#)

[Comment faire une demande](#)

[Guide pour demander la Subvention salariale d'urgence du Canada](#)

[La Subvention salariale d'urgence du Canada \(SSUC\)](#) accorde aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.

Pour être admissible à recevoir la subvention salariale, vous devez :

- être un **employeur admissible** ;
- avoir enregistré une **baisse admissible de revenus** ; et
- avoir un **compte de paie auprès de l'ARC en date du 15 mars 2020**.

Vous devez **déterminer si la baisse de vos revenus** vous rend admissible à faire une demande de subvention salariale pour une période donnée.

Les revenus admissibles comprennent généralement les revenus :

- la vente de marchandises ;
- la prestation de services ;
- l'utilisation de vos ressources par d'autres personnes.

Les **employés** qui ont été mis à pied ou en congé peuvent **devenir admissibles rétroactivement**.

Si vous déterminez que vous êtes admissible à la SSUC pour une période de demande, vous serez **automatiquement admissible à la période de demande suivante**.

| Dates de la période | Revenus de référence | Revenus de la période d'admissibilité | Baisse nécessaire |
|-------------------------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| 15 mars 2020 au 11 avril 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Mars 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 | Mars 2020 | 15 % |
| 12 avril 2020 au 9 mai 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Avril 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 | Avril 2020 | 30 % |
| 10 mai 2020 au 6 juin 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Mai 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 | Mai 2020 | 30 % |

La [Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs](#) :

- Mesure de trois mois qui permettra aux employeurs admissibles de **réduire le montant des retenues à la source** à remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- **Équivaut à 10 %** de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à 1 375 \$ pour chaque employé admissible à un montant maximum total de 25 000 \$ par employeur.
- La subvention doit être calculée manuellement, soit par vous, soit par une personne responsable de vos versements de retenues à la source. L'ARC ne calculera pas automatiquement la subvention admissible.

Plusieurs employeurs admissibles à la SSUC sont aussi admissibles à la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs.

Selon les nouvelles règles, la subvention salariale temporaire de 10 % s'appliquera **automatiquement** puisque le gouvernement a adopté des modifications législatives qui font en sorte qu'un employeur admissible est «réputé» avoir versé un montant de retenues d'impôt trop élevé à l'ARC.

La SSUC et la subvention salariale temporaire de 10 % ont été mises en place pour verser aux employeurs des paiements pouvant atteindre **un maximum de 75 % des salaires versés**, et non 75 % plus 10 %. Si vous n'avez pas réduit le montant de retenues d'impôt que vous avez versé à l'ARC, mais que vous avez droit à la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs, l'ARC considérera qu'une partie de ces montants a été versée en trop et vous aurez en général droit à un remboursement.

Pour les **employeurs admissibles à la SSUC et à la Subvention salariale temporaire de 10 %** pour une période donnée, toute prestation de la Subvention salariale temporaire de 10 % au cours d'une période particulière **réduirait généralement le montant pouvant être demandé** au titre de la SSUC au cours de cette même période.

| | | | |
|--|--|--|---|
| Fédéral | Agence du revenu du Canada | Dates de production et de paiement : l'Agence et la COVID-19 | |
| | Emploi et développement social Canada | <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de recouvrement sur les nouvelles créances seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, et des ententes de paiement flexibles seront offertes. - L'ARC permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'à la fin de juin 2020 tout paiement ou versement de TPS/TVH devenu exigible le 27 mars 2020 et avant juin 2020. Aucun intérêt ne sera appliqué sur les paiements et versements effectués avant la fin de juin 2020. - L'Agence a adopté une mesure temporaire et considère maintenant que les signatures électroniques répondent aux exigences établies dans la Loi de l'impôt sur le revenu. | <p>Aperçu du programme de travail partagé</p> <p>1-800-367-5693</p> |
| | | <p>Flexibilités temporaires pour Emplois d'été Canada (EÉC) 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changements temporaires au programme Emplois d'Été Canada - Tous les employeurs financés seront admissibles à un remboursement de subvention salariale pouvant atteindre 100 % du salaire horaire minimum provincial. - Emplois entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021. - Les employeurs peuvent offrir des emplois à temps partiel. - Flexibilité pour modifier les activités de projet et d'emploi. | |
| Banque de développement du Canada (BDC) Et Exportation et développement Canada (EDC) | <p>Programme de crédit aux entreprises (PCE)</p> <p>Les entreprises qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les programmes du PCE ou qui veulent présenter une demande sont invitées à communiquer avec leur principal prêteur.</p> <p>Les programmes suivants sont inclus dans le PCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) <ul style="list-style-type: none"> - Offre un crédit essentiel afin de payer les charges d'exploitation immédiates comme la paie, le loyer, les services publics, l'assurance, les impôts fonciers ou le service de la dette. Ne peut pas être utilisé en vue de rembourser ou refinancer un paiement ou une dépense tel qu'un endettement existant ou pour payer des dividendes, et ne peut être utilisé aux fins de distributions ou pour augmenter la rémunération de la direction. - Les organisations devront démontrer qu'elles ont versé de 20 000 \$ à 1,5 million de dollars en salaires au total en 2019. - Ce programme permet d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif. - Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. - Les petites entreprises et les organismes à but non lucratif doivent communiquer avec leur institution financière pour demander ces prêts. • Programme de prêts conjoints de la BDC pour les petites et moyennes entreprises. <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars pour les besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels. - Disponible avant ou jusqu'au 30 septembre 2020 par l'entremise de l'institution financière. • Garantie-PCE d'EDC <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars pour couvrir les salaires et les frais d'exploitation engendrés par la situation actuelle. - À être remboursés en un an; 80 % garantis par EDC. | | |
| | <p><u>Communiquez directement avec votre institution financière</u></p> | | |

| | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|
| Fédéral | | <ul style="list-style-type: none"> • Programme de financement de BDC pour les moyennes entreprises - Prêts commerciaux sous forme de prêts subordonnés allant de 12,5 millions de dollars à 60 millions de dollars pour les entreprises de taille moyenne qui sont particulièrement touchées par la pandémie de la COVID-19. - Gérés conjointement par BDC et l'institution financière principale. - Servent à combler les besoins en matière de liquidités d'exploitation et de continuité des affaires. La Banque prévoit que le programme s'appliquera aux entreprises dont les revenus annuels sont supérieurs à 100 millions de dollars. La stratégie de mise en œuvre du programme sera finalisée au cours des prochaines semaines. | |
| | Agences de développement régional du Canada | <ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes exploitant d'une entreprise touristique ou une petite ou moyenne entreprise ou organisation qui a reçu un financement d'une ADR et si la COVID-19 a un effet sur vos opérations, vous êtes encouragé à communiquer avec votre ADR locale. - Moratoire de trois mois, administré par les ADR, permet le report de remboursements, y compris les intérêts, afin d'atténuer la pression subie par les entreprises. Les ADR sont en communication avec les entreprises qui ont obtenu un soutien financier. | <p>Agences de développement régional : Maladie à coronavirus (COVID-19)</p> <p>Développement économique Canada pour les régions du Québec 1-800-561-0633</p> |
| | | <p>Le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aidera les entreprises et les organisations à continuer de fonctionner et à payer leurs employés, et permettra de soutenir les projets lancés par des entreprises, des organisations et des communautés pour se préparer à la relance. - Mise en œuvre par les six agences de développement régional en collaboration avec le réseau national des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC). - Cible les entreprises qui ne sont pas en mesure d'obtenir d'autres mesures de soutien offertes par le gouvernement. | |
| | | <p>Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aidera les entreprises à accéder à un financement à court terme pour : <ul style="list-style-type: none"> - payer les frais d'entretien et d'inventaire; - améliorer la capacité de stockage des produits invendus; - se conformer aux nouvelles mesures de santé et de sécurité touchant les travailleurs; - soutenir les nouvelles technologies de fabrication et d'automatisation visant à améliorer la productivité et la qualité des produits finis de la mer; - adapter les produits pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouvelles demandes du marché. <p>Ce Fonds est administré par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et Développement économique Canada pour les régions du Québec</p> | |
| Financement agricole Canada (FAC) | <p>Programme de soutien de FAC — COVID-19:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de reports de paiements et de ligne de crédit. | <p>Financement agricole Canada</p> <p>Communiquez avec votre bureau local ou avec le Centre de service à la clientèle 1-888-332-3301</p> | |

| | |
|---|---|
| <p>Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)</p> | <p>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La SCHL administre le programme au nom du gouvernement du Canada et des partenaires provinciaux et territoriaux. - Le programme offre des prêts-subventions aux propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles pour : <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils réduisent le loyer à payer par leurs locataires qui sont de petites entreprises touchées; - qu'ils payent les dépenses d'exploitation des immeubles commerciaux. Les propriétaires d'immeubles doivent offrir une réduction de loyer d'au moins 75 % pour les mois de mai et de juin 2020. - La demande en ligne comportera des champs à remplir et les modèles des documents à fournir. Les propriétaires d'immeubles devront fournir des renseignements pour prouver leur admissibilité, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la preuve qu'il existe une entente de réduction de loyer; - la preuve du moratoire d'expulsion; - la preuve des difficultés financières de la petite entreprise locataire. <p>Un portail d'information sur la AUCLC est disponible et vous pouvez vous inscrire pour recevoir des informations par courriel.</p> <p>Le processus de demande débutera dans la seconde moitié de mai 2020.</p> |
| <p>Gouvernement du Canada</p> <p>Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19</p> | <p>Aide aux entreprises novatrices qui sont en démarrage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide qui sera apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC. <p>Aide aux jeunes entrepreneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Futurpreneur Canada pourra offrir à ses clients un allègement de leurs paiements pour une période allant jusqu'à 12 mois. <p>Aide pour les petites et moyennes entreprises autochtones et soutien aux institutions financières autochtones qui leur offrent du financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un montant pouvant atteindre 40 000 \$ sera offert aux petites et moyennes entreprises autochtones : <ul style="list-style-type: none"> - un prêt sans intérêt pouvant atteindre 30 000 \$; - une contribution non remboursable pouvant atteindre 10 000 \$. - Communiquez avec votre institution financière autochtone pour présenter une demande de soutien. <p>Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) n'enverra pas de lettres demandant aux radiodiffuseurs d'acquitter les droits de licence de la partie I pour l'exercice 2020-2021.</p> <p>Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide les employeurs des secteurs de l'agriculture, de la pêche ainsi que de la production et de la transformation des aliments avec certains des frais supplémentaires liés à la période d'isolement obligatoire de 14 jours imposée aux travailleurs étrangers temporaires à leur entrée au Canada - Contribution maximale non remboursable d'un montant de 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger temporaire. - Si un demandeur reçoit une aide d'un gouvernement provincial ou territorial pour couvrir ces frais, ou si les 1 500 \$ dépassent les frais supplémentaires par employé, la contribution totale pourrait être réduite. <p>Soutien au secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer qui aidera les entreprises à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accéder à un financement à court terme pour payer les frais d'entretien et d'inventaire, - Améliorer la capacité de stockage des produits invendus, - Se conformer aux nouvelles mesures de santé et de sécurité des travailleurs, - Soutenir les nouvelles technologies de fabrication, d'automatisation visant à améliorer la productivité et la qualité des produits finis de la mer, |

| | | |
|---|----------------------------------|--|
| Fédéral | | <p>- Adapter les produits pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouvelles demandes du marché. Plus de détails seront bientôt disponibles.</p> <p>Fonds de soutien communautaire d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les organismes de bienfaisance et d'organismes sans but lucratif qui offrent des services essentiels aux personnes dans le besoin. - Passera par des organisations nationales qui peuvent rapidement faire parvenir les fonds aux organismes locaux qui offrent des services aux populations vulnérables. <p>Nouveau soutien pour les pêcheurs canadiens</p> <ul style="list-style-type: none"> •Prestation aux pêcheurs <ul style="list-style-type: none"> - Aidera à fournir du soutien du revenu, pour les saisons de la pêche de cette année, aux pêcheurs autonomes et aux pêcheurs à la part qui sont admissibles et qui n'ont pas droit à la Subvention salariale d'urgence du Canada. - Soutien offert aux pêcheurs dont le revenu de pêche a diminué de plus de 25 % au cours de l'année d'imposition 2020, et ce, par rapport à une période de référence à déterminer. - Couvre 75 % des pertes de revenu de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25 %, jusqu'à concurrence d'un paiement individuel maximal accordé au titre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (soit 847 dollars par semaine pour une période maximale de 12 semaines). •Subvention aux pêcheurs <ul style="list-style-type: none"> - Programme qui accordera des subventions pour aider les pêcheurs touchés par la pandémie de COVID-19 qui ne sont pas admissibles à l'aide offerte par le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes ou à des mesures équivalentes. - Fournirait un soutien financier non remboursable d'une valeur maximale de 10 000 dollars aux pêcheurs autonomes possédant un permis de pêche valide. Le montant de ce soutien financier non remboursable dépendra de l'historique des revenus des pêcheurs. <p>Plus de détails sur ces mesures seront communiqués prochainement.</p> <p>-</p> <p>Site internet du Réseau de résilience des entreprises canadiennes où vous trouverez de l'information, des outils et des ressources.</p> <p>Visitez la section foire aux questions de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)</p> |
| Fédéral | Ministère du Patrimoine canadien | <p>Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vise à aider ces organismes à planifier leur avenir grâce à des mesures d'aide temporaires supplémentaires. - A pour but de maintenir les emplois et de favoriser la continuité des activités des organismes dont la viabilité est entravée par la pandémie de COVID-19. - Sera administré par Patrimoine canadien <p>Foire aux questions — Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</p> |
| Institutions financières | | <p>Communiquez avec votre institution financière. Elle peut fournir des solutions flexibles pour le paiement des hypothèques et du crédit, au cas par cas.</p> |
| Desjardins | | <p>Desjardins déploie sa stratégie pour contribuer à la relance</p> <p>Le Fonds du Grand Mouvement soutiendra des projets qui rejoignent les priorités des milieux, telles que l'emploi, la vitalité économique, l'éducation et l'environnement.</p> <p>Le Fonds C offre une aide financière équivalant à 25 % du coût des projets, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Catégories aussi variées que la numérisation des entreprises, l'ergonomie et la distanciation sociale, le soutien psychologique, la transformation du modèle d'affaires, l'innovation, la relève d'entreprise, le développement des marchés étrangers, l'investissement dans les talents et dans les équipements écoénergétiques</p> |
| <p>Outil pratique publié par Alias entrepreneur : Mesures gouvernementales. Il suffit de vous identifier et inscrire votre courriel pour avoir accès au document.</p> | | |

| Informations aux travailleurs | | |
|-------------------------------|--|---|
| Provincial | Gouvernement du Québec | <p>Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19. Outil pour permettre de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation.</p> <p>Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux : On protège aussi sa santé mentale - Organiser le télétravail</p> |
| | Revenu Québec | <p>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide financière de 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines, accordée aux travailleurs essentiels pendant la période de pandémie et qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). - Demande en ligne à partir du 19 mai - Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels ; - Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine ; - Revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020 ; - Être âgé d'au moins 15 ans au moment de la demande de prestation. <p>Important : Pour chaque semaine de travail admissible, vous ne devez avoir reçu aucune somme relative à la PCU ou au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19). Cependant, notez que vous êtes admissible même si l'entreprise pour laquelle vous travaillez reçoit l'aide du gouvernement fédéral relative aux salaires versés par les entreprises.</p> <p>Dès maintenant, vous devez vous inscrire à Mon dossier pour les citoyens et au dépôt direct en ligne.</p> <p>Dès le 19 mai, allez à la page d'accès du service en ligne demande des prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels. Notez que les prestations seront versées à partir du 27 mai 2020.</p> |
| | | <p>Consultez le tableau synthèse des dates limites à respecter par les citoyens concernant leurs obligations fiscales, dans le cadre de la situation exceptionnelle causée par la COVID-19.</p> |
| | Hydro-Québec | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement. - Il n'y a pas d'interruptions planifiées pour entretien du réseau, à l'exception de celles qui sont absolument essentielles. - À compter du lundi 23 mars, suspension, jusqu'à nouvel ordre, de l'application des frais d'administration applicables aux factures impayées pour tous ses clients résidentiels. - Possibilité de conclure une entente afin de reporter le paiement. <p>Heures d'ouverture modifiées de façon temporaire du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.</p> |
| Provincial | Clinique d'assistance juridique COVID-19 | <p>Ligne téléphonique de conseils juridiques gratuits destinée aux citoyens ayant des questions concernant leurs droits et obligations dans le contexte de la pandémie actuelle.</p> |
| | | <p>1 866 699-9729 (sans frais) Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 Justice Québec</p> |
| Fédéral | Gouvernement du Canada | <p>Répondez à quelques questions pour trouver quels programmes d'aide financière fédéraux s'offrent à vous. Trouver de l'aide financière pendant la COVID-19 De nouvelles prestations sont constamment créées.</p> |

| | | |
|---------|---|--|
| Fédéral | <p>Agence du revenu du Canada</p> <p>Emploi et Développement social Canada / Assurance-emploi</p> | <p>La Prestation canadienne d'urgence peut fournir un soutien temporaire du revenu de 500 \$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PCU est maintenant disponible si vous avez gagné moins de 1 000 \$ (avant impôts) pendant une période d'admissibilité. Si cela s'applique à votre situation, vous pourriez maintenant avoir droit à la prestation pour une période précédente, à partir du 15 mars 2020. <p>Questions et réponses sur la prestation canadienne d'urgence</p> <p>La PCU est administrée conjointement par Service Canada et l'Agence du revenu du Canada. Ne présentez une demande de PCU que par l'intermédiaire de Service Canada OU de l'Agence du revenu du Canada (ARC), pas des deux.</p> <p>Un portail avec des questions simples nous aidera à vous orienter vers l'option de service qui correspond le mieux à votre situation (c.-à-d. selon que vous soyez admissible ou non à des prestations d'assurance-emploi). Pour présenter votre demande de PCU en ligne.</p> <p>La meilleure façon de présenter votre demande de PCU est en ligne. Toutefois, si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez demander à obtenir la prestation</p> <p>Agence du revenu du Canada : 1-800-959-2041 ou 1-800-959-2019. Service Canada : 1-833-966-2099.</p> <p>Assurance-emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez récemment présenté une demande d'assurance-emploi pour des prestations régulières ou de maladie, ne présentez pas de nouvelle demande. Votre demande sera automatiquement évaluée afin de déterminer si vous êtes admissible à la PCU. - Un certificat médical n'est plus requis pour les demandes de l'assurance-emploi à partir du 15 mars 2020 ou après. - Vous trouverez de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et sur la façon de présenter une demande de PCU en communiquant avec le service téléphonique automatisé au 1-833-966-2099. - Pour plus d'information sur les prestations de maternité, parentales, de pêcheur, de compassion ou pour proches aidants, aussi pour toute autre demande de prestations établie avant le 15 mars, veuillez communiquer avec le centre d'appels de l'assurance-emploi au 1-800-808-6352. - Si vous avez déjà présenté une demande pour la PCU versée par l'assurance-emploi et que vous souhaitez poser des questions supplémentaires, vous pouvez communiquer avec un agent de la Prestation canadienne d'urgence au 1-833-699-0299. - |
| | Agence du revenu du Canada | <p>Visitez la page Dates de production et de paiement l'Agence et la COVID-19</p> |